

Objet : Engagement du CIAS sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en du vue du versement du « Bonus attractivité »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
DU Centre Intercommunal D'Action Sociale du Lac D'Aiguebelette

Séance du 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à 18 heures 00,

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MRS, ANDRIOT, DUFOUR, FRANCONY, MARCHAIS, VEUILLET, SOMVEILLE.

Excusés : MMES MRS ALLARD, BOIS, EFFRANCEY, LAVOREL, GALOCHE (pouvoir à C VEUILLET), POLLET (pouvoir à P.ZUCCHERO), TAVEL.

.....

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité d'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse d'Allocation Familiale a souhaité mettre en place un « Bonus Attractivité » destinés aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfants. Il est versé directement à la Collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre une augmentation de 100.00€ net mensuel minimum pour l'ensemble des professionnels ; titulaires et contractuels intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité sera à compter du 01 06 2024.

Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en œuvre du Bonus Attractivité à compter du 01 06 2024 pour les agents petites enfance travaillant dans les établissements d'accueil du jeunes Enfants pour le CIAS du lac d'Aiguebelette et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100.00 € net, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

